

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26009

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE RÉCEPTEIVE PUIG AUBERT CRÉDIT AGRICOLE

La Commune de Carcassonne met à la disposition du Crédit Agricole, représenté par Monsieur Olivier LAFON, la structure réceptive Puig Aubert située Avenue du Général Sarail, 11000 CARCASSONNE.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 10 février 2026. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 25199, en date du 18 décembre 2025, relative au tarif de location des différents lieux de la Ville.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260115-28868-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

Publication : 04/02/2026